Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le
ID : 029-212902621-20260610-20260602D-DE

Délibération n° : **2026-06-02-D**

Département du Finistère
Arrondissement de Morlaix

Commune de Saint Sauveur

Délibération n° 2026-06-02-D
Approbation du Procès-Verbal de la séance du 4 mai 2026*

Nombre de conseillers en exercice : 15
Date de convocation du Conseil : 27 mai 2026
Date d'affichage de la convocation : 27 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le 5 juin à 20h, le Conseil Municipal de la commune de St-Sauveur légalement convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. Thierry RAMONET, Maire.

Étaient présents : 13
Le Maire : Thierry RAMONET,
Les Adjoints : Céline SAINT-BLANCARD, Sébastien PÉRON, Gaëlle CARIOU
Les Conseillers : Gisèle LE ROUX, Sébastien GRALL, Gilbert DERRIEN, Joël PENCREAC'H, Denis LEDAN, Elodie MIOSSEC, Camille ORIGAL, Alexandre BERTHE, Stéphane PENGUILLY.

Étaient excusés : 2
Les Conseillers : Katell FAUJOUR et Aline IMPIERI.

Avait donné pouvoir :
Katell FAUJOUR conseillère a donné pouvoir à M. Thierry RAMONET
Aline IMPIERI conseillère a donné pouvoir à Mme Elodie MIOSSEC

Secrétaire de séance :
M Joël PENCREAC'H est désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal, conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Approbation du Procès-Verbal de la séance du 4 mai 2026*

Invité à faire part d'éventuelles observations, le conseil municipal décide :

Article unique : d'adopter le procès-verbal ci-joint de la séance du 4 mai 2026

DÉCIDE/VOTE : Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

Fait à Saint Sauveur, le 8 juin 2026 **Le secrétaire de séance**

Le Maire, Thierry RAMONET **M. Joël PENCREAC'H**

ACTE RENDU EXÉCUTOIRE COMPTE TENU DE :
- Transmis au représentant de l'état le : 10/06/2026
- Affiché / mis en ligne le : 10/06/2026

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (Hôtel de Bizien 3, Contour de la Motte CS44416 35044 Rennes Cedex Téléphone : 02 23 21 28 28 Télécopie : 02 99 63 56 84 Courriel : greffe.ta-rennes@juradm.fr) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr.